Carcassonne le 31 mars 2020

Le Président du Conseil départemental

à

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Rue de la Mairie
11410 MONTAURIOL

POLE AMENAGEMENT DURABLE
Direction du Développement, de l'Environnement
et des Territoires

Service Aménagement
Suivi Administratif : Mireille BARTHES -
Béatrice BOTTOSSO
Tél : 04.68.11.63.70. / 04.68.11.31.41.
mireille.barthes@aude.fr
beatrice.bottosso@aude.fr

Objet : Avis PPA – Révision PLU avant arrêt de la commune de Montauriol
Vos réf. : Votre courrier du 16 janvier 2020
Pièce jointe :

Monsieur le Maire,

Vous m'avez adressé le 16 janvier dernier, pour avis, le projet arrêté de révision du PLU de votre commune et je vous en remercie.

J'ai l'honneur de vous informer que l'examen des documents par les services du Département de l'Aude appelle les remarques suivantes notamment :

✓ **Au titre du Domaine Public Routier Départemental (Division Territoriale du Lauragais) :**

PADD, orientations d'aménagement, zonage :

- Le zonage : R.A.S.
- Les Orientations d'Aménagements et de Programmation :

  Il y a 1 zone concernée. Elle est située le long de la RD 319 et est en agglomération. Une partie est réservée pour la construction de 4 à 12 logements et une partie réservée pour la création d'un espace public végétalisé. Les accès seront autant que possible mutualisés.

  Au regard de ces préconisations, je n'ai pas d'observation à formuler.

- Les projets d'aménagements sur RD : R.A.S.
- Les entrées de ville et les aménagements de traverse : R.A.S.

Le Règlement :

Les accès :

➔ Pour l'ensemble des zones qui peuvent concerner le réseau départemental :le règlement écrit prévoit que le nombre d'accès à la voie publique peut être limité. Lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies, l'accès se fera par la voie qui présentera le moins de gêne ou risque pour la circulation.

Je n'ai pas d'observation à formuler ce règlement reprenant intégralement nos préconisations.

Les reculs :

Pour la zone UA qui correspond au tissu urbain ancien de la commune, la limite d'implantation des constructions le long des voies publiques sera à l'alignement individuel au droit de chaque lot cadastré riverain des voies départementales à défaut de plan d'alignement. Il est à noter que la zone UA est entièrement en agglomération.

Pour la zone AU (secteur à urbaniser) entièrement en agglomération le recul imposé par le règlement écrit du PLU est 3 ml minimum de par rapport à la limite d'emprise du domaine public.

Pour les zones A (zone agricole) et N (zones naturelles) les reculs imposés par le règlement écrit du PLU est 5 ml minimum de par rapport à la limite d'emprise du domaine public.

Le département prend acte des reculs définis dans le nouveau PLU. Pour autant en ou hors agglomération, le Département rappelle qu'il fera valoir tout recul par rapport à l'axe de la chaussée, dès lors qu'il pourra être justifié pour une raison de sécurité routière, et dans la stricte limite des dispositions du code de la voirie routière.

- Le stationnement :

➔ ***Aucune observation n'est à formuler***

- Les mentions diverses : Sans objet.

Les emplacements réservés. Sans objet.

- Les ER à supprimer (motifs) :

- Les ER à conserver (motifs) :

- Les ER à créer (motifs + plan cadastral) :

✓ **Au titre de l'Eau** :

Les objectifs affichés dans la révison du PLU parla commune de Montauriol en terme d'urbanisation (15 logements) est compatible avec les équipements exitants.

Je vous sollicite également par la présente afin que vous me fassiez parvenir, sur support CD et/ou papier, un exemplaire de vos documents d'urbanisme dès qu'ils seront opposables.

Restant à votre disposition pour de plus amples renseignements, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments les plus respectueux.

Pour le Président et par délégation,
La Directrice

Catherine LUCIANI